



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-421

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-10-27-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NOURTIER David (8 pages)	Page 4
R32-2022-10-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAILLART Pauline (7 pages)	Page 13
R32-2022-10-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUGEGREZ Hugo (3 pages)	Page 21
R32-2022-10-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BUTEUX (6 pages)	Page 25
R32-2022-10-27-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CUGNET LARDEUR (2 pages)	Page 32
R32-2022-10-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE (2 pages)	Page 35
R32-2022-10-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS ESTA (3 pages)	Page 38
R32-2022-10-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN DANIN (2 pages)	Page 42
R32-2022-10-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PLEIN AIR (12 pages)	Page 45
R32-2022-10-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA CANARDIERE (2 pages)	Page 58
R32-2022-10-17-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LELEU (2 pages)	Page 61
R32-2022-10-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERET Frédéric (2 pages)	Page 64
R32-2022-10-27-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THERON Didier (2 pages)	Page 67
R32-2022-11-02-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BARDOUX Anne (3 pages)	Page 70
R32-2022-11-02-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOUCHEZ Marie (3 pages)	Page 74
R32-2022-11-02-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHAVATTE Christopher (3 pages)	Page 78
R32-2022-11-02-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEQUEKER Justine (3 pages)	Page 82
R32-2022-11-02-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL COOCHE RAPHAEL (3 pages)	Page 86

R32-2022-11-02-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DELSALLE (3 pages)	Page 90
R32-2022-11-02-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES BEUTIERS (2 pages)	Page 94
R32-2022-11-02-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU POT DE VIN (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2022-10-27-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NOURTIER David



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur NOURTIER David

12 rue du Haut
80430 BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022347

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2022 sous le numéro 8022347.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur NOURTIER David

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDAINVILLE	ZH 34	0,782
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	AB 194	0,7456
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 11	4,812
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 17	0,824
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 77	0,9714
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZA 95	3,3115
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 100	3,5894
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 96	2,1038
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZB 98	2,1004
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 52	9,875
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZC 53	0,87

dossier n°8022347

BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 11	2,087
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 12	2,706
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 6p	0,2685
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 7	0,539
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 8	0,06
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 9	1,781
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	AH 16, 239, 243, 249, 259	0,3922
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	AH 17	1,2713
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 14	2,36
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 2	2,424
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 20	1,094
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 22	3,03

BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 24	1,072
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 4	3,252
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 77	3,663
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 81	1,603
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 82	1,853
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 86	1,04
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 90	1,3521
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZB 7	0,83
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZC 98	3,2968
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZD 26	0,9695
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZE 25	1,049
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZE 28	0,964

BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZE 29	1
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZE 50	2,0962
BERMESNIL	ZB 15	0,873
BERMESNIL	ZC 25	0,3
BROCOURT	ZA 7	1,1515
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 1	1,234
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 2	0,4506
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 42	5,414
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 43	0,197
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 44	4,109
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 5	1,761
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YL 18	4,3198

LE QUESNE	ZA 51	0,253
LIOMER	ZA 15	2,6765
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 73, 76	6,2645
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 75	0,6745
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 78	0,5415
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 79	0,362
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 84	0,4055
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	C 0435	0,7006
saint Germain SUR BRESLE	C 0436	0,1484
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZA 25	2,14
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZB 1	1,137
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZB 23	0,569

SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZB 24	1,441
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZB 3	3,867
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZB 4	3,066
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 0013	0,785
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 116	2,696
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 130	2,184
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 19	2,438
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 6	0,534
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZE 5	1,42
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZH 60	5,958
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZH 61	0,226
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZH 62	1,305

VILLERS CAMPSART	ZA 58	3,6827
VILLERS CAMPSART	ZD 2	0,7915
VILLERS CAMPSART	ZD 3	2,11
VILLERS CAMPSART	ZD 4	5,9325

DRAAF

R32-2022-10-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAILLART Pauline



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

Madame PAILLART Pauline

24 Rue du Traineau
80540 PISSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022306

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2022 sous le numéro 8022306.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame PAILLART Pauline

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CREUSE	X 73	4,396
CREUSE	X 74	0,665
PISSY	S 153	0,894
PISSY	S 44	4,468
PISSY	S 52	0,45
PISSY	S 60	0,229
PISSY	S 61	0,408
PISSY	S 90	0,626
PISSY	X 110	0,481
PISSY	X 111	0,8
PISSY	X 14	1,404

dossier n°8022306

PISSY	X 15	2,794
PISSY	X 31	0,72
PISSY	X 34	1,347
PISSY	X 37	2,91
PISSY	X 50	1,652
PISSY	X 56	2,986
PISSY	X 72	1,405
PISSY	X 77	0,711
PISSY	X 9	2,242
PISSY	Z 10	0,308
PISSY	Z 17	7,128
PISSY	Z 18	0,4722

PISSY	Z 22, 23	2,664
PISSY	Z 222	0,2
PISSY	Z 223	4,002
PISSY	Z 8	2,527
PISSY	ZC 10	0,6357
PISSY	ZC 9	0,6525
QUESNOY SUR AIRAINES	G 49, 50, 51	0,4218
QUESNOY SUR AIRAINES	YI 49	2,476
REVELLES	AA 19	1,5433
REVELLES	AA 74	0,5173
REVELLES	ZD 23	2,2877
REVELLES	ZD 24	5,652

REVELLES	ZD 25	3,0455
REVELLES	ZD 26	3,8096
REVELLES	ZD 27	6,1584
REVELLES	ZD 31	0,193
REVELLES	ZD 32	0,3139
REVELLES	ZI 7	8,5661
REVELLES	ZI 8	7,0772
REVELLES	ZI 9	0,5497
REVELLES	ZK 56	2,0708
REVELLES	ZM 8	3,077
REVELLES	ZM 9	6,3985
REVELLES	ZR 28	7,4196

REVELLES	ZR 29	3,5791
REVELLES	ZR 30	0,595
REVELLES	ZR 31	4,8036
REVELLES	ZR 32	12,0479
SEUX	AA 111	0,1205
SEUX	AA 112	0,3759
SEUX	AA 114	0,4823
SEUX	ZB 104	0,185
SEUX	ZB 105	0,426
SEUX	ZB 39	0,777
SEUX	ZB 40	1,001
SEUX	ZB 65	0,475

SEUX	ZB 67	0,308
SEUX	ZC 50	0,3219
SEUX	ZC 52	0,9111

DRAAF

R32-2022-10-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUGEGREZ Hugo



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur ROUGEGREZ Hugo

5 route de Naours - Vert Galant
80630 BEAUVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022226

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2022 sous le numéro 8022226.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROUGEGREZ Hugo

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZI 55	1,27
BEAUQUESNE	ZL 72	1
PUCHEVILLERS	ZL 25,26,27	4,372
PUCHEVILLERS	ZM 12	2,932
RUBEMPRE	ZH 31, 32	1,626
TALMAS	C 683	7,813
TALMAS	D 169	0,064
TALMAS	D 198	0,0433
TALMAS	D 224	0,0602
TALMAS	D 225	4,0835
TALMAS	D 35	2,269

TALMAS	D 36	2,836
TALMAS	ZA 9	3,455
TALMAS	ZB 13	0,76
TALMAS	ZC 15	10,0462
TALMAS	ZH 23	3,158
TALMAS	ZI 37	1,938
TALMAS	ZK 28	1,784
VILLERS BOCAGE	ZB 13	2,042

DRAAF

R32-2022-10-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BUTEUX



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA BUTEUX
A l'attention de Messieurs BUTEUX Simon
et Nicolas
4 rue de la Haut
80150 NOYELLES EN CHAUSSEE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022363

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2022 sous le numéro 8022363.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BUTEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 31	0,706
BRAILLY CORNEHOTTE	ZK 35, 36	0,2553
COULONVILLERS	B 37	1,4625
CRAMONT	ZB 30	2,743
CRAMONT	ZH 1	1,431
CRAMONT	ZH 15	1,816
CRAMONT	ZH 2	3,981
DOMVAST	ZC 41	4,34
GAPENNES	A 116, 117	0,8459
GAPENNES	A 126, 241, F 161, 164, 368, 370, 469	1,6641
GAPENNES	AH 54	0,256

GAPENNES	B 360	1,386
GAPENNES	ZB 12, 13	1,1
GAPENNES	ZB 16	2,512
GAPENNES	ZB 18	5,543
GAPENNES	ZB 21, 22	9,571
GAPENNES	ZC 6	0,889
GAPENNES	ZE 23, ZH 13	3,45
GAPENNES	ZE 7	1,256
GAPENNES	ZH 12	1,9682
GAPENNES	ZH 8	3,3523
MESNIL DOMQUEUR	ZA 14, 15	1,73
NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 103	0,1175

NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 56, 74, 99, 104, ZI 25	7,4763
NOYELLES EN CHAUSSEE	AH 73	0,2563
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 89, 91, ZE 29	3,5683
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 4, 14, ZE 49, ZH 64, ZI 22	14,991
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 28	0,64
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 30	2,329
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 32	3,377
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 50	0,5775
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZH 55	0,429
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZH 63, 65	2,8095
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZI 23, 24	4,7485
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZI 35	7,3305

ONEUX	AB 142	0,1784
ONEUX	AB 8, 97, 103 ,208, AD 93, 106, ZA 62, 66, 67, ZB 56, ZC 34, 66	12,1762
ONEUX	ZA 12, 13, 14, 16, ZB 7, 81, ZD 14, 15	17,1223
ONEUX	ZA 5, 32 ZC 68	3,5978
ONEUX	ZB 40, 41, ZE 3	2,896
ONEUX	ZC 67	1,1084
ONEUX	ZD 24	6,957
ONEUX	ZH 119	1,6432
SAINT RIQUIER	ZD 13, 14	2,04
YVRENCH	AD 30, 38, ZL 9, ZL 31	1,5543
YVRENCH	ZL 4	2,712
YVRENCH	ZL 8	0,206

YVRENCEUX	B 216, 217, 438, ZA 66	2,6755
YVRENCEUX	B 439, ZB 18	3,2756
YVRENCEUX	ZA 47	1,658
YVRENCEUX	ZA 48	0,97
YVRENCEUX	ZA 61	4,6652
YVRENCEUX	ZB 39, 40, 41 ,42	2,989

DRAAF

R32-2022-10-27-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CUGNET LARDEUR



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA CUGNET LARDEUR
A l'attention de Madame CUGNET Valérie
24 rue Saint Fursy
80200 PERONNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022345

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2022 sous le numéro 8022345.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CUGNET LARDEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PERONNE	AY 27, AZ 93, 105, 169, BB 22, 24, 26, 33, 52	15,6429
PERONNE	BB13, 16 ,20	6,3328
PERONNE	BB67, 73, 76, 78, 279, 282, BK 20, 21, 25, 95	13,9068
PERONNE	BK 17	1,8624
PERONNE	BK 35	3,1121

DRAAF

R32-2022-10-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE
A l'attention de Monsieur HERMANT Pierre
3 rue du Bois
80132 MIANNAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022348

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2022 sous le numéro 8022348.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZC 12, 13	1,7

DRAAF

R32-2022-10-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS ESTA



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

SCEA DU BOIS ESTA
A l'attention de Madame
VANDERHAEGHE Charlotte
4 Rue de Carrépuis
80700 ROIGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022307

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2022 sous le numéro 8022307.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante SCEA DU BOIS ESTA

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOUQUESCOURT	ZC 1	3,537
FOUQUESCOURT	ZC 3	18,102
PARVILLERS LE QUESNOY	AC 106	0,059
PARVILLERS LE QUESNOY	AD 102	0,0098
PARVILLERS LE QUESNOY	AD 107	2,5195
PARVILLERS LE QUESNOY	AD 53	2,5428
PARVILLERS LE QUESNOY	W 132	3,2345
PARVILLERS LE QUESNOY	ZE 11	10,146
PARVILLERS LE QUESNOY	ZI 16	9,898
PARVILLERS LE QUESNOY	ZI 17	16,697
PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 1	5,154

dossier n°8022307

PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 12	15,27
PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 19	39,3709
PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 21	0,7665
PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 23	28,2277
PARVILLERS LE QUESNOY	ZM 18	0,34

DRAAF

R32-2022-10-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MOULIN DANIN



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

SCEA DU MOULIN DANIN
A l'attention de Monsieur FORMENTIN
Cyrille
6 rue Montfourquy
80190 MORCHAIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022349

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2022 sous le numéro 8022349.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCÉA

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU MOULIN DANIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MORCHAIN	ZB 21, 23, 39	6,982

DRAAF

R32-2022-10-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PLEIN AIR



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

SCEA DU PLEIN AIR
A l'attention de Monsieur BELLETTE Bruno
20 Grande Rue
80250 LOUVRECHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022310

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2022 sous le numéro 8022310.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU PLEIN AIR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZC 24	9,3353
CHIRMONT	ZC 25	6,99
DOMMARTIN	ZA 5 J	2,7384
DOMMARTIN	ZA 5 K	2,7385
DOMMARTIN	ZD 39 J	0,665
DOMMARTIN	ZD 39 K	4,7195
LOUVRECHY	AB 75	0,0761
LOUVRECHY	T 48	1,037
LOUVRECHY	ZA 34 J	1,3725
LOUVRECHY	ZA 34 K	1,3725
LOUVRECHY	ZA 35 J	0,421

dossier n°8022310

LOUVRECHY	ZA 35 K	0,421
LOUVRECHY	ZA 36 J	0,7836
LOUVRECHY	ZA 36 K	1,1754
LOUVRECHY	ZA 37	1,853
LOUVRECHY	ZA 38 J	0,1482
LOUVRECHY	ZA 38 K	0,0988
LOUVRECHY	ZA 39 J	0,0606
LOUVRECHY	ZA 39 K	0,0404
LOUVRECHY	ZA 50 J	1,4339
LOUVRECHY	ZA 50 K	0,8486
LOUVRECHY	ZA 50 L	0,6438
LOUVRECHY	ZA 52 J	1,6361

LOUVRECHY	ZA 52 K	0,9817
LOUVRECHY	ZA 52 L	0,6544
LOUVRECHY	ZA 54 J	0,1229
LOUVRECHY	ZA 54 K	0,2496
LOUVRECHY	ZA 56 J	0,2453
LOUVRECHY	ZA 56 K	0,4982
LOUVRECHY	ZA 58 J	3,625
LOUVRECHY	ZA 58 K	3,625
LOUVRECHY	ZA 58 L	3,6248
LOUVRECHY	ZA 6 J	0,7857
LOUVRECHY	ZA 6 K	0,7857
LOUVRECHY	ZA 6 L	0,7856

LOUVRECHY	ZA 9	0,233
LOUVRECHY	ZC 11 AJ	2,0537
LOUVRECHY	ZC 11 AK	2,0536
LOUVRECHY	ZC 11 AL	2,0537
LOUVRECHY	ZC 29 J	0,815
LOUVRECHY	ZC 29 K	0,815
LOUVRECHY	ZC 29 L	1,63
LOUVRECHY	ZC 29 M	0,815
LOUVRECHY	ZC 30 J	1,851
LOUVRECHY	ZC 30 K	1,851
LOUVRECHY	ZC 30 L	3,702
LOUVRECHY	ZC 30 M	1,851

LOUVRECHY	ZD 5 J	1,7933
LOUVRECHY	ZD 3 J	2,16
LOUVRECHY	ZD 3 K	2,16
LOUVRECHY	ZD 4 J	0,6607
LOUVRECHY	ZD 4 K	0,3303
LOUVRECHY	ZD 5 K	0,8967
LOUVRECHY	ZD 53 J	8,5995
LOUVRECHY	ZD 53 K	4,4301
LOUVRECHY	ZD 57	1,4129
LOUVRECHY	ZD 58	9,0991
LOUVRECHY	ZE 11 J	0,3968
LOUVRECHY	ZE 11 K	0,1322

LOUVRECHY	ZE 12 J	1,0935
LOUVRECHY	ZE 12 K	0,3645
LOUVRECHY	ZE 13 J	0,819
LOUVRECHY	ZE 13 K	0,273
LOUVRECHY	ZE 14 J	4,72
LOUVRECHY	ZE 14 K	2,36
LOUVRECHY	ZE 15 J	1,7907
LOUVRECHY	ZE 15 K	0,8953
LOUVRECHY	ZE 16 J	1,83
LOUVRECHY	ZE 16 K	1,83
LOUVRECHY	ZE 19	3,973
LOUVRECHY	ZE 20	9,905

LOUVRECHY	ZE 37	0,2318
LOUVRECHY	ZE 39 J	4,3915
LOUVRECHY	ZE 39 K	1,4639
LOUVRECHY	ZE 42 J	17,7149
LOUVRECHY	ZE 42 K	5,905
LOUVRECHY	ZE 44 J	9,2511
LOUVRECHY	ZE 44 K	2,3128
LOUVRECHY	ZE 6	0,085
LOUVRECHY	ZH 17	0,133
QUIRY LE SEC	ZH 5	6,7846
QUIRY LE SEC	ZH 6	6,8582
QUIRY LE SEC	ZH 7	2,656

QUIRY LE SEC	ZH 8	2,7714
QUIRY LE SEC	ZK 17	3,8094
QUIRY LE SEC	ZL 14	4,47
QUIRY LE SEC	ZL 15	3,265
QUIRY LE SEC	ZL 16	0,242
SAINS EN AMIENOIS	Q 155	0,012
SAINS EN AMIENOIS	Q 156	0,753
SAINS EN AMIENOIS	Q 157	0,7175
SAINS EN AMIENOIS	Q 197 J	0,4847
SAINS EN AMIENOIS	Q 197 K	0,4848
SAINS EN AMIENOIS	R 155 J	0,6651
SAINS EN AMIENOIS	R 155 K	0,6651

SAINS EN AMIENOIS	R 47	0,866
SAINS EN AMIENOIS	R 55	0,431
SAINS EN AMIENOIS	V 11 J	0,6875
SAINS EN AMIENOIS	V 11 K	0,6875
SAINS EN AMIENOIS	X 11 J	0,5822
SAINS EN AMIENOIS	X 11 K	0,5823
SAINS EN AMIENOIS	Y 14 J	2,0505
SAINS EN AMIENOIS	Y 14 K	2,0505
SAINS EN AMIENOIS	Y 23	0,776
SAINS EN AMIENOIS	Y 48 J	0,1107
SAINS EN AMIENOIS	Y 48 K	0,2213
SAINS EN AMIENOIS	Y 49 J	0,4794

SAINS EN AMIENOIS	Y 49 K	0,9586
SAINS EN AMIENOIS	Y 53	0,3429
SAINS EN AMIENOIS	Y 81 J	0,3429
SAINS EN AMIENOIS	Y 81 K	0,6856
SAINS EN AMIENOIS	ZC 40	1,8299
SAINS EN AMIENOIS	ZC 41 J	0,5828
SAINS EN AMIENOIS	ZC 41 K	0,1942
SAINS EN AMIENOIS	ZD 3	1,3381
SAINT FUSCIEN	ZB 26	0,8011
SAINT FUSCIEN	ZC 28	0,8344
SAINT FUSCIEN	ZC 29	0,2053
SAINT FUSCIEN	ZC 30	0,2524

SAINT FUSCIEN	ZC 31	0,0666
SAINT FUSCIEN	ZE 3 J	0,3244
SAINT FUSCIEN	ZE 3 K	0,3245
SAINT FUSCIEN	ZE 6	1,0047
SAINT FUSCIEN	ZE 9 J	4,3599
SAINT FUSCIEN	ZE 9 K	0,4895

DRAAF

R32-2022-10-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA CANARDIERE

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA LA CANARDIERE
A l'attention de Madame, Monsieur
CHOAIN Sabine et Thierry
Ferme de la Canardière - 20 Rue du Viaduc
60500 CHANTILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022222

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2022 sous le numéro 8022222.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA CANARDIERE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
REMIENCOURT	T 234	3,72
REMIENCOURT	T 236	0,486

DRAAF

R32-2022-10-17-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LELEU



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juin 2022

SCEA LELEU
A l'attention de Monsieur LELEU Adrien
20 Rue d'Omiécourt
80320 PERTAIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022313

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2022 sous le numéro 8022313.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LELEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HYPERCOURT	ZR 40	0,4414
HYPERCOURT	ZR 48	4,904

DRAAF

R32-2022-10-20-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SERET Frédéric



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur SERET Frédéric

13 rue de Manicourt
80190 CURCHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2022 sous le numéro 8022338.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SERET Frédéric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MORCHAIN	ZA 33	2,987

DRAAF

R32-2022-10-27-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - THERON Didier



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mai 2022

Monsieur THERON Didier

24 Rue Edouard Vaillant
80520 WOINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2022 sous le numéro 8022231.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECED

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THERON Didier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 166, 167	0,5655
DARGNIES	A 33, 34	0,584
FRIVILLE ESCARBOTIN	W 70	1,2295
YZENGREMER	ZA 56, AB 1	1,5835
YZENGREMER	ZA 59	0,487
YZENGREMER	ZB 72, 73	4,3485

DRAAF

R32-2022-11-02-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BARDOUX
Anne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Anne BARDOUX
26 rue d'Haucourt
59127 ESNES

Réf.: 2022-59-0366
Réf DRAAF : 142

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 27/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1220 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55,7736 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 02 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2022-59-0366

Madame Anne BARDOUX demeurant à ESNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,1220 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
ESNES	ZD0030	3,1220 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOUCHEZ
Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marie BOUCHEZ
1 rue de la Tour
59271 VIESLY

Réf.: 2022-59-0345
Réf DRAAF : 135

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 14/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 14/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL PARINGAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 16,6554 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0345

Madame Marie BOUCHEZ demeurant à VIESLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,6554 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
VIESLY	ZT0026 ZR0056 ZR0013 ZT0027	16,6554 ha

DRAAF

R32-2022-11-02-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CHAVATTE
Christopher



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christopher CHAVATTE
34 rue René Franck
59494 PETITE FORET

Réf.: 2022-59-0367
Réf DRAAF : 143

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 27/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Anne PERLOT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 5,2620 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0367**

Monsieur Christophe CHAVATTE demeurant à PETITE FORET a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2620 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
AUBRY DU HAINAUT	A0098 A0145	5,2620 ha

DRAAF

R32-2022-11-02-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEQUEKER
Justine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Justine DEQUEKER
8 rue Bertin Denys
59470 ZEGERSCAPPEL

Réf.: 2022-59-0355
Réf DRAAF : 139

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 19/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 2,2822 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0355**

Madame Justine DEQUEKER demeurant à ZEGERSCAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2822 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ZEGERSCAPPEL	A870 A877 A1100 A1264	2,2822 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
COOCHE RAPHAEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0319
Réf DRAAF : 129

EARL COOCHE RAPHAEL
Monsieur Raphaël COOCHE
197 rue de Merckeghem
59143 MILLAM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,1602 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69,0502 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0319**

EARL COOCHE RAPHAEL représentée par Monsieur Raphaël COOCHE demeurant à MILLAM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,1602 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MILLAM	A1106 A1105 A274 A1351 A157 A286 A158 A277 A281 A282 A308 A946 A1037 A133 A819 A150 A827 A844 ZE49 A234	19,1602 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DELSALLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0267
Réf DRAAF : 123

EARL DELSALLE
Messieurs Matthieu et Olivier DELSALLE
68 rue de Général Leclerc
59152 CHERENG

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 12/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,7557 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29,9757 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0267**

EARL DELSALLE représentée par Messieurs Matthieu et Olivier DELSALLE demeurant à CHERENG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,7557 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CHERENG	AA0051 AA0048 AA0049 ZD0015 ZD0002 ZD0038 ZD0035 ZD0043 ZD0045 ZD0036 ZD0037	2,7557 ha

DRAAF

R32-2022-11-02-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES
BEUTIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DES BEUTIERS
Madame Amandine DEMODE ,Monsieur Benoît LOBRY
3 route d'Etroeungt
59219 LAROUILLIES

Réf.: 2022-59-0307
Réf DRAAF : 127

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de la constitution de l'EARL DES BEUTIERS pour une première installation sans apport de surface de Madame Amandine DEMODE. Cette demande a été enregistrée complète le 16/08/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 73,9470 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
POT DE VIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0325
Réf DRAAF : 131

EARL DU POT DE VIN
Mesdames et Monsieur Céline, Marie-Thérèse
et Jean-Luc VANDERMARCO
10 le Pot de Vin
59620 SAINT RÉMY CHAUSÉE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'une nouvelle associée, Madame Céline VANDERMARCO, au sein de l'EARL DU POT DE VIN pour une première installation sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 19/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 78,7826 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr